



ÉTABLISSEMENT
CONVENTIONNÉ

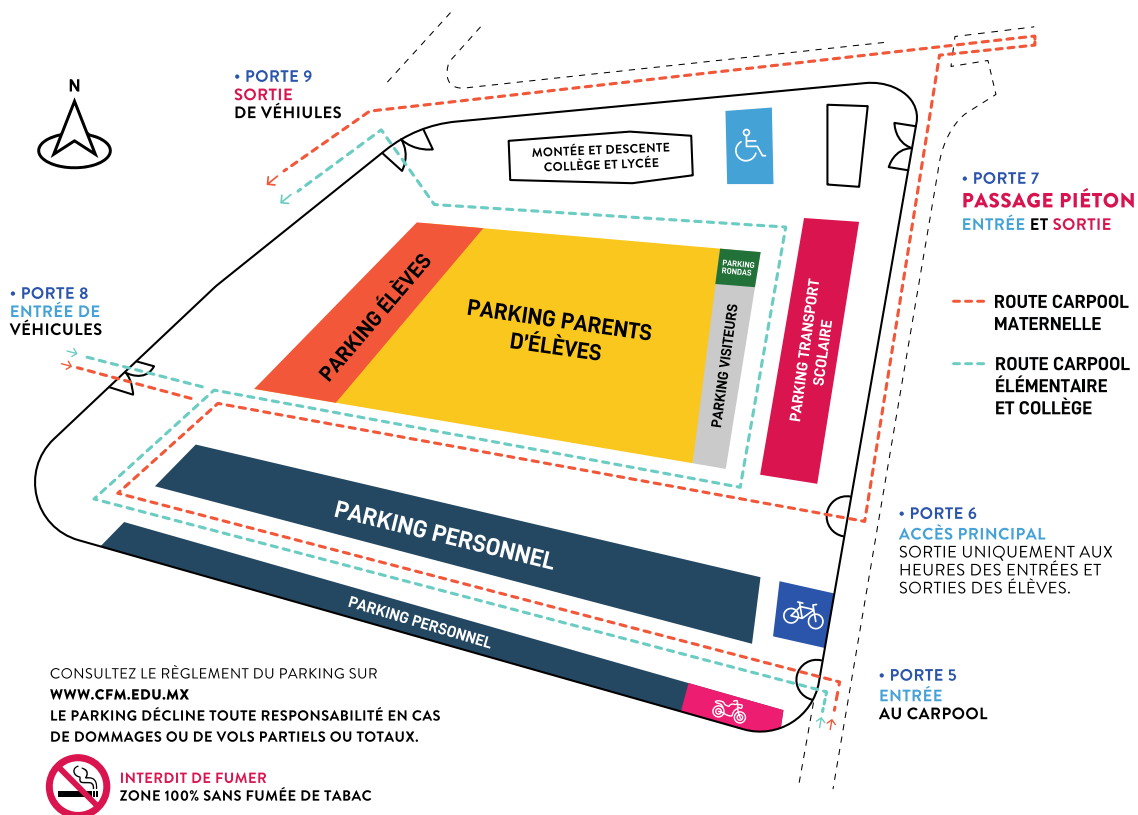


aefe

Agence pour
l'enseignement français
à l'étranger

Règlement d'utilisation du parking du Lycée Français de Guadalajara

ATTRIBUTION DES PLACES DU PARKING





RÈGLES DU VIVRE ENSEMBLE ET DE SOLIDARITÉ:

- **Ne pas dépasser une vitesse de 10 km/h**
- **Céder le passage aux piétons à tout moment.**
- **Merci de respecter:**
 - Les places attribuées
 - Le sens de la circulation
 - Les itinéraires d'entrée et de sortie des rondas
- **Utiliser la place du parking qui vous a été attribuée** (Pour le personnel de l'école ayant des enfants scolarisés, l'espace qui leur correspond est celui du personnel).





Le Lycée Français de Guadalajara (LFG) établit les consignes suivantes pour la correcte utilisation du terrain actuellement utilisé comme parking.

Dispositions générales

Art. 1 - Les présentes consignes sont obligatoires pour tous les usagers qui entrent dans la zone de stationnement.

Art. 2 - La Direction a le droit d'autoriser ou de refuser l'accès au parking.

Art. 3.- La vitesse maximale autorisée dans la zone scolaire et à l'intérieur du parking est de 10 km/h.

Art. 4.- Les usagers/usagères sont tenu(e)s de respecter à tout moment les panneaux d'information, les sens de circulation, les zones de stationnement par type d'usagers et les indications données par le personnel de surveillance et de protection du LFG.

Art. 5.- L'école se réserve le droit de fermer et/ou de restreindre l'accès au terrain utilisé comme parking selon les besoins de l'école.

Art. 6.- L'usage excessif du klaxon, du moteur ou de l'échappement est interdit.

Art. 7.- Pour éviter les accidents, les conducteurs/conductrices ne sont pas autorisé(e)s à écouter de la musique à volume élevé, ou à utiliser des téléphones portables et des écouteurs.

Art. 8.- La présence de tout véhicule dans l'aire de stationnement en dehors de l'horaire établi de 6h45 à 18h00, doit être autorisée par la Direction.

Art. 9.- Donner la priorité aux piétons à tous moments.

Art. 10.- Ne pas effectuer des manœuvres qui pourraient mettre en danger les personnes ou les véhicules.

Art. 11.- Aucune responsabilité ne pourra être imputée au LFG pour des dommages, ou vols partiels ou totaux des véhicules dans le parking.

Art. 12.- Le stationnement en double file est interdit. Les espaces pour les visiteurs/visiteuses, les parents, le transport scolaire, les élèves, le personnel enseignant et administratif, les motos et les vélos, les fournisseurs, les *rondas* et les personnes aux besoins particuliers sont bien délimités et doivent être respectés.

Art. 13.- Les personnes qui entrent sur des motocyclettes et/ou des vélos doivent porter des casques de protection.

Art. 14.- Les élèves doivent être prêt(e)s à monter ou descendre du véhicule le plus rapidement possible.



Art. 15.- Le stationnement a été divisé en zones en fonction du type d'utilisateur/usagère. Pour les identifier, des autocollants seront donnés en fonction de cette classification. Pour les obtenir, il est nécessaire de suivre la procédure établie par l'école. Deux véhicules par famille peuvent être enregistrés.

Art. 16.- Les véhicules qui ne sont pas enregistrés et qui n'ont pas obtenu leurs autocollants ne seront pas autorisés à entrer dans la zone de stationnement.

Art. 17.- Le parking sera ouvert du lundi au vendredi aux horaires suivants :

Ouverture	Heure	Portes
Entrée	08h00	Portes 5, 6, 7, 8 et 9
Sortie	13h15	Portes 5, 6, 7, 8 et 9
Sortie	15h15	Portes 6, 7 et 9
Sortie	15h45	Portes 6, 7 et 9
Sortie	16h15	Portes 6, 7 et 9
Sortie	17h15	Portes 6, 7 et 9

Art. 18.- Sanctions

L'utilisateur qui, au moment d'entrer dans le parking du Lycée Français de Guadalajara, ne respecte pas les dispositions contenues dans le présent règlement, sera passible des sanctions suivantes :

- a) Pour la première et la deuxième violation du règlement, un avertissement lui sera adressé par courrier électronique.
- b) A la troisième occasion où ces dispositions ne seraient pas respectées, l'accès au parking du Lycée Français de Guadalajara lui sera restreint pour une durée déterminée par la Direction.

Art. 19.- L'utilisation du port moto et du port vélo

Utilisez les emplacements prévus pour les motos ou les vélos.

Entrée : l'utilisateur est responsable d'apporter avec lui un mécanisme de verrouillage lui permettant d'attacher son véhicule. Une fois la bicyclette ou la moto attachée, l'utilisateur devra se rendre au poste de sécurité de la porte 6 et remplir le formulaire d'enregistrement.

Départ : il sera nécessaire de valider le départ auprès du personnel de sécurité en vérifiant les informations figurant dans le registre d'entrée.

J'ai pris connaissance du règlement et m'engage à le respecter.

Zapopan, Jalisco, date

Nom et signature